

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Étaient présents : Stéphanie MEVOLHON - Alban JOURDHIER - Patrick JACQUET – Lionel BANDI – Jean-Claude GUENEAU – Thierry MACAIRE – Frédéric LHUILLIER - Virginie BEGIN - Myriam MOREAU - Corinne SIRUGUE - Cécile AMIOT - Emilie CLERCELET - Fernand GUIRAO

Excusé(s) : Stéphanie GAY, procuration à Stéphanie MEVOLHON

Absent(s):

Secrétaire de séance: Cécile AMIOT

Ouverture de la séance à 20H.

Le Maire propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Florence PETRONE, conseillère municipale, décédée le 28 Février 2021

En préambule de ce conseil, Monsieur Jean-Luc SOLLER Président de la Communauté de Communes Rives de Saône, présente aux membres du conseil le pacte de gouvernance acté par le Conseil Communautaire du 3 Mars 2021 et la loi d'orientation des mobilités dite LOM, compétence de la CCRS depuis le conseil communautaire du 3 mars dernier également, 2 points sur lesquels les communes devront délibérer dans un délai de 3 mois.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 Janvier 2021

Le compte rendu de la séance du 28 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

I - POINT TRAVAUX

1- Bâtiment Place BONICHON (Ancienne épicerie)

Pour rappel, le prêt bancaire a été signé le Mercredi 09 Décembre 2020 avec la Banque Populaire. Des problèmes administratifs ont retardé le rendez-vous avec le notaire pour la signature de l'acte de vente.

Report de la signature suite à un retard de la banque qui a engendré un problème de ligne budgétaire. Le vote du budget communal est nécessaire pour planifier la signature.

2- Aménagement de la RD20G (devant l'église)

Les travaux ont démarré semaine 6 comme prévu. La météo a été clémente ce qui a permis à l'entreprise Noirot de terminer la première phase semaine 9.

Une demande a été faite auprès du Département pour la prise en charge de la réfection complète de la chaussée. A ce jour, nous sommes dans l'attente de leur réponse.

3- Logement « Ancienne école maternelle » :

Dernière réunion du 11 Mars 2021 :

Le plaquiste et le carreleur ont terminé. L'assainissement est vérifié.
Entreprises intervenant en ce moment : électricien, carreleur, menuisier.
Prochaine réunion de chantier le 18 Mars 2021 à 16h15.

Le Maire demande l'autorisation de signer un avenant aux travaux de l'entreprise CLB. Pour rappel, la commune avait souhaité profiter des travaux pour prévoir la création de toilettes dans le petit local situé dans la cour.

La création des réseaux, le branchement au système d'assainissement mais aussi la découverte de réseaux extérieurs (alimentation en eau potable) fortement abimés, et donc à remplacer justifie ce devis.

Le surcoût s'élève à 2 238.30€ ht soit 2 462.13€ TTC (TVA 10%)

L'entreprise Thomassin présente également un avenant de 217,80€ (198€HT) pour un supplément quant à la pose d'un portail à la place d'un portillon prévu à l'origine.

Il sera demandé à l'entreprise Thomassin de reprendre la partie du bi-couche abimée par un de ses véhicules à l'entrée de la place.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer les avenants.

4- Projet sécurité routière rue de Villars/rue d'Orsan/rue des Buttes

Pour rappel : Montant des travaux 16 602.23€ HT.

Subventions possibles dans le cadre de :

- Appel à Projet Voirie (Conseil Départemental) pour 50% soit 8 301.11€
- Amendes de Police pour 25% soit 4 150.56€

Soit un total de 12 451.67€ HT

Reste à charge envisagé pour la commune 4 150.56€ HT

Les demandes sont toujours en cours.

5- Logement « Ancienne Poste »

- Les anciens locataires de l'appartement 'ancienne poste' sont partis avec des loyers impayés pour une somme de 930.79€.

Après plusieurs recommandés, les locataires ont réglé le montant de 417.79€. La trésorerie nous autorise à utiliser la caution de 513€ pour régulariser la situation à partir du moment où les locataires ont quitté l'appartement.

- Un problème d'étanchéité à l'air de l'ensemble des ouvertures (portes et fenêtres) de cet appartement semble exister. Suite à une visite des lieux avec le menuisier qui intervient sur le logement de l'ancienne maternelle, il apparaît une compression des joints de feuillure.

Un devis est proposé pour la pose d'un double joint derrière les recouvrements des ouvrants.

L'attestation de fin de travaux datant de 2014, la garantie décennale est toujours active.

Courrier a été fait à l'architecte en charge des travaux à l'époque ainsi qu'à l'assurance de l'artisan ayant effectué la pose des ouvertures.

II – ZONE DE DETENTE

La zone de détente doit ouvrir le 1^{er} Mai.

La commission s'est réunie le 04 Mars 2021 et elle propose :

- Le maintien des tarifs 2020 pour la saison 2021.

- La création de nouveaux forfaits donnant la possibilité à des campeurs de s'installer pour des courtes périodes. Les tarifs seraient :
 - o Mois : 150€ avec caution de 50€
 - o Semaine : 60€ avec caution de 50€
 - o Week-end : 24 € sans caution
 - o Journée : 12€ sans caution

Ses tarifs s'entendent « tout inclus » : charges comprises, par parcelle et accès aux sanitaires.

Le règlement devra donc être modifié.

Le conseil valide à l'unanimité le maintien des tarifs pour l'année 2021 ainsi que les nouvelles offres de location.

III – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

En 2010, un projet solaire photovoltaïque avait été lancé. Il concernait les communes de Pagny le Château, Pagny la Ville et Esbarres. Ce projet a été réactivé en 2017 et soutenu par VNF.

Pour la commune d'Esbarres les parcelles concernées sont : ZR6, ZR7, ZR8 et ZR9 pour une surface de 3.96 ha sont actuellement louées en fermage à un agriculteur de la commune pour 499€/an pour l'ensemble des parcelles. Pour rappel, cet exploitant a été informé par courrier en son temps de ce projet d'utilité publique pour la commune.

Après appel d'offres auprès de VNF, La société LUXEL a été retenue pour développer et mettre en œuvre ce projet.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) est proposée pour signature à la commune d'Esbarres.

Les grandes lignes :

- Consentie pour une durée de 30 ans à compter du 01 Juin 2021. Prendra fin le 31 Mai 2051
- Autorisation de construction et aménagement d'une centrale photovoltaïque ainsi que les liaisons de raccordement de cette centrale jusqu'au réseau existant.
- La redevance est composée d'une part fixe de 7133€/an (valeur 2021) et d'une part variable de 6.83% du chiffre d'affaire annuel généré par l'exploitation de cette centrale. Jusqu'à exploitation, seule la part fixe est dûe.
- Caution bancaire de 150 450€ fournie pour toute la durée de la convention.

Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

A l'unanimité, le maire est autorisé à signer cette convention

IV- CLECT

La commune avait anticipé la désignation d'un représentant à la CLECT (délibération du 11 Juin 2020)

La Communauté de communes a désigné son représentant par délibération du 03 Février 2021.

Notre délibération devant intervenir seulement après celle de la Communauté de Communes, nous devons reprendre une délibération.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, valide la nomination de Monsieur Lionel BANDI comme représentant de la CLECT.

V – ASSOCIATION FONCIÈRE

L'association foncière doit renouveler ses membres.

La commune doit proposer les noms de 4 propriétaires qui siégeront au bureau de l'AF.

L'association ayant déjà proposé 4 membres :

- FORT Christophe
- BEGIN Martial
- LOIZON Fabien
- FORT Hugues

La commune propose :

- JACQUET Florian
- BAUDOIN Jacques
- MAIGRET André
- CROTET Didier

Le conseil valide à l'unanimité la liste proposée.

VI – LEG

Par courrier du 26 Octobre 2020, l'étude de Maîtres BRUCHON/GUIEU notaires, nous informait que la commune d'Esbarres était désignée sur le testament de Madame CROTET Denise née PRAY, décédée en Avril 2020.

Deux associations caritatives, SOS Villages d'enfants et Les apprentis d'Auteuil sont également désignées pour les biens immobiliers. La commune d'Esbarres est, si elle accepte ce legs, concernée par les fonds en numéraires disponibles.

La commune est citée comme légataire universel, à charge pour elle de léguer l'ensemble des biens immobiliers et d'employer les fonds reçus à la restauration de l'intérieur de l'église et éventuels bâtiments annexes.

Afin de connaître les sommes présentes sur les comptes à ce jour, il nous est demandé de signer des autorisations de clôture de comptes. Le passif n'est à ce jour pas connu.

Si la commune signe les autorisations de clôture des comptes, cela vaudra acceptation du legs. La commune doit se positionner quant à l'acceptation ou le refus de ce legs.

Le conseil valide à l'unanimité l'acceptation de ce legs, et autorise le Maire à signer les documents.

VII – DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Ce point est supprimé de l'ordre du jour.

VIII – CIMETIÈRE

La commune n'a pas souhaité renouveler le contrat de la société JVS qui gérait le logiciel Cimetière.

Le Maire a confié cette gestion à la société ELABOR qui indirectement gérait le logiciel, JVS servait d'intermédiaire en cas de problème.

Le montant de cette gestion passe de 360.40€ HT/an à 269.91€ HT/an pour 3 ans

Un devis nous est parvenu concernant la réalisation d'un plan à l'échelle du cimetière communal.

Les secrétaires travaillent actuellement sur un plan version papier, sans échelle. Cela devient très compliqué car sa mise à jour est impossible. Cela engendre un travail supplémentaire de recherche à chaque fois que nous avons à gérer un enterrement, une recherche ou une demande venant des pompes funèbres.

Ce plan réalisé à l'échelle et informatisé nous permettra un suivi plus efficace.

Ce devis est chiffré à 6 950 € HT soit 8 340€ TTC.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à valider ce devis.

IX – POINT COMMUNAUTAIRE

Avec la convocation à ce conseil, les conseillers municipaux ont reçu des documents explicatifs sur les 2 points suivants. Ils ont pu en préambule de cette séance poser leur question au Président de la Communauté de Communes.

1/ **Loi LOM**: La Loi d'Orientation des Mobilités a été promulguée le 24 Décembre 2019. L'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité. Elle choisit les services et les solutions les plus adaptées à son territoire, les mets en œuvre et choisit son calendrier. La compétence Mobilité qui était jusque-là compétence de la Région, a été reprise par la Communauté de communes Rives de Saône par délibération du 03 Mars 2021. La CCRS propose donc de prendre la compétence organisatrice de la mobilité et de devenir AOM. En revanche, la CCRS ne souhaite pas reprendre l'organisation des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial. C'est donc la Région qui continuera à organiser ces services. Cette prise de compétence n'est pas assortie de compensations financières. Les communes ont maintenant 3 mois pour émettre un avis et délibérer sur cette prise de compétence.

2/ **Pacte de gouvernance** Le 16/12/2020, la CCRS s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance au titre du code général des collectivités territoriales. Ce pacte fixe les règles de fonctionnement partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels de Rives de Saône et détermine le mode d'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire communautaire. Il arrête des engagements réciproques entre les communes-membres et la CCRS.

Ce pacte de gouvernance remplit pour l'ensemble des élus 3 objectifs :

Rappeler les fondamentaux et les valeurs qui animent le territoire,

Est un document de référence pour l'ensemble des 465 conseillers municipaux et agents communautaires et communaux ayant pour but de faciliter la compréhension du rôle de chacun dans le concert des territoires.

Editer des règles claires de bien vivre ensemble, afin de fédérer les énergies pour un développement harmonieux et dynamique du territoire.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi engagement et proximité de décembre 2019.

3/ **Espace aquatique Fernand Bonnin de Seurre** : Pour rappel, cet espace aquatique date de 1974.

Un projet d'étude de réhabilitation est engagé depuis 2017. L'équipement est vétuste et fait l'objet d'études diagnostiques depuis 2011.

Il est actuellement fermé au public.

Il s'agit d'une compétence communautaire. Le débat opposait deux solutions :

- L'abandon du site actuel pour construction d'un nouvel espace
- Ou la réhabilitation du site existant.

Le conseil communautaire du 10 Mars 2021 a voté sa réhabilitation en suivant le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	AVEC SUBVENTIONS MAXI	AVEC SUBVENTIONS MINI
Travaux	4 737 000,00 €	Conseil Départemental Cap 100 % Côte d'Or contractualisé	500 000,00 €	500 000,00 €
		Etat DETR 2 tranches infos Sous Pref 15,02,21	933 054,00 €	933 054,00 €
Honoraires AMO	71 640,00 €	Etat DSIL Loisirs Sport	400 000,00 €	400 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre 468 000 + avenant éventuel 74 765 €	542 765,00 €	Etat DSIL exceptionnelle plan de relance/rénovation énergétique 20%	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres (étude de sol, levés topographiques, contrôle technique, SPS...) + étude crue 925 €	60 925,00 €	ETAT FPRNM travaux réduction vulnérabilité aux crues 200 000 € X 50 %	100 000,00 €	20 000,00 €
SOUS TOTAL éligible	5 462 330,00 €	Agence Nationale du Sport	0,00 €	0,00 €
Non éligible	60 710,00 €	Région BFC PAIR Aménagement du Territoire	400 000,00 €	400 000,00 €
Assurance dommage/ouvrage		Région Aides Piscines	300 000,00 €	0,00 €
Non éligible		TOTAL SUBVENTIONS	2 663 054,00 €	2 283 054,00 €
Provision pour équipement (casiers, sonorisation etc.)	45 760,00 €	Autofinancement :	2 951 586 €	3 381 586 €
Non éligible		Fonds de concours communes	150 000,00 €	100 000,00 €
Aléas de chantier	195 840,00 €			
TOTAL	5 764 640,00 €		5 764 640,00 €	5 764 640,00 €

A ce jour, seule la subvention de 500 000€ du Conseil Départemental est validée.

La commune de Seurre a fait appel aux communes du territoire afin qu'elles participent financièrement à cette réhabilitation. Un fond de concours est donc lancé.

La commune d'Esbarres est sollicitée et doit délibérer sur sa participation et, si oui, à hauteur de quel montant.

Le conseil émet un avis défavorable : 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions.
En conséquence, le Conseil refuse l'attribution d'un fond de concours à la communauté de communes Rives de Saône pour la réhabilitation de l'espace aquatique Fernand Bonnin

4/ **Comptoir de campagne** : Pour rappel, l'acquisition de l'ancienne épicerie peut permettre la mise en place d'un projet nommé 'Comptoir de Campagne' en partenariat avec l'entreprise Go Up.

Les communes de Labergement les Seurre et Esbarres se sont positionnés sur ce projet. Il s'agit de développer des commerces multi-services au cœur du village (épicerie, café, petite restauration, guichets multi-services, lieu de rencontre...).

Une étude de faisabilité est nécessaire. Cette étude est chiffrée à 4200€ TTC par commune. Le plan de financement se définit comme suit :

- 70% financé par l'ADEME sous forme de subvention
- 10% pris en charge par la Communauté de communes
- 20% pris en charge par la commune d'Esbarres
-

L'ADEME sera sollicité prochainement et avant signature du devis. Si la subvention n'est pas accordée, la communauté de commune prendra à sa charge les 80%. (70%+10%).

La part de la commune serait donc de 840€ TTC.

La signature du devis de l'étude ainsi que la convention entre la commune d'Esbarres et la Communauté de communes doit permettre la poursuite du projet

La commune doit délibérer sur :

- La convention en faveur de la réalisation de cette étude, permettant la demande de subvention.
- Le devis réalisé par Comptoir de Campagne

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire a signé la Convention et le devis une fois les subventions accordées.

- INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du Conseil :

- La sous-préfète, Madame Myriel PORTEOUS nous fait part de ses sentiments de sympathie suite au décès de Madame Florence PETRONE. Elle reste disponible si la famille a besoin d'un accompagnement.
- Madame Florence PETRONE était présidente de la commission de révision des listes électorales. Le respect de l'ordre du tableau implique la nomination de Monsieur Alban JOURDHIER.
- Le département nous annonce un nouveau calendrier pour l'arrivée de la fibre :
 - o Etude fin Juin 2021
 - o Travaux 2nd semestre 2021
 - o Ouverture commerciale envisagée : début 2022

- La Directrice Académique des services de l'Education Nationale nous informe de la validation de notre demande de renouvellement de dérogation pour une organisation du temps scolaire de 8 demi-journées réparties sur 4 jours.
Dérogation valable 3 ans.
- Les élections Départementales et régionales sont fixées au 13 et 20 Juin 2021.
- La campagne de capture des chats errants réalisée du 22 au 26 Février a permis la stérilisation et le tatouage de 3 individus.
Prochaine capture semaine 11.
- Le défi en partenariat avec l'association Rose Espoir a été officiellement lancé le 14 Février 2021. Nous devons donc collecter 10 000 soutiens gorge d'ici à Octobre 2021. Toutes les communications sont les bienvenues. Une marche test est prévue ce Dimanche 14 Mars à 8h45 en Mairie.
- La commune d'Esbarres est éligible au programme de diagnostic des ouvrages d'art communaux (ponts et mur de soutènement) mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Ce programme exceptionnel vise à ce que les communes puissent disposer d'un état des lieux de leurs ouvrages d'art et d'une programmation d'entretien. Un premier diagnostic. Le Maire a inscrit la commune sous réserve de plus d'informations, notamment financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.